

## No 9 Séance du Conseil général du jeudi 14 décembre 2017 à 19 h 00 à l'Hôtel de Ville

### Ordre du jour:

1. Appel
2. Procès-verbal no 8
3. a) Nomination d'un(e) délégué(e) au Conseil d'établissement scolaire communal (CESC) en remplacement de M. Stephan Bovet  
b) Nomination d'un(e) délégué(e) au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal d'épuration des eaux du Landeron, de Lignièrès, de La Neuveville et de Nods (SIEL) en remplacement de Mme Ana Maria Mendes de Sousa
4. a) Plan des intentions 2018-2023  
b) Budget 2018 et rapport de la Commission financière et de gestion
5. Crédit budgétaire de CHF 388'000 pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2018  
Arrêté 1359
6. Aménagement du territoire – Adaptations & modifications du règlement & plan spécial "Les Pêches Derrière l'Eglise"  
Arrêté 1360
7. Prévoyance.ne – Formalisation de l'affiliation & octroi de la garantie de prestations  
Arrêtés 1361 & 1362
8. Loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL):  
Règlement communal relatif à l'approvisionnement en électricité - Redevance à vocation énergétique
9. Divers  
Pétition en faveur du maintien de la subvention annuelle accordée par la Commune du Landeron à l'Association du CAP - Information

### 1. Appel

Présents : Mmes et MM. Amico Guyomarch Anne, Angelrath Nicole, Battistella Steve, Boillat Gilles, Bottinelli Maura, Bovet Stephan, Bürli Gilliane, Caillet Cédric, Chabloz Alexandre, Cuendet Denis, Fauro Massimo, Frier Ryser Claire-Anne, Froelicher Thomas, Ghizzo Avio, Gremaud Cédric, Gross Marie-Claude, Hofs Peter, Jacot Michael, Jakob Yves, Jaquier Thierry, Juan Marc, Kohler Cindy, Linder Pascal, Linder Thierry, Mallet Gregory, Muriset Christian, Pauchard Gisèle, Schouller Nadine, Senn Jean-Philippe, St-Louis Sylvie, Stooss Philippe, Toedtli Jean-François, Voirol Christophe, Wenger Bernhard, Wenger Patricia.

Excusés : Mme et MM. Devenoges Jacques, Frochaux Sylvie, Hasler Reynald, Jeanneret Jean-Marc, Pin André, Savoy Jacques.

35 conseillers généraux présents, majorité à 18.

#### **Conseil communal**

Présents : MM. De Marcellis Pierre, Egger Jean-Claude, Matthey Frédéric, Perret-Gentil Roland, Spring Roland.

#### Bureau du Conseil général:

Présidente:	Mme Gilliane Bürli	PSL
Secrétaire:	M. Michael Jacot	PLR
Questeurs:	M. Stephan Bovet	UDC
	M. Thierry Linder	CAN

## 2. Procès-verbal no 8

M. Stephan Bovet demande la correction de son prénom en pages 82 et 88.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

### 3. a) Nomination d'un(e) délégué(e) au Conseil d'établissement scolaire communal (CESC) en remplacement de M. Stephan Bovet b) Nomination d'un(e) délégué(e) au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal d'épuration des eaux du Landeron, de Lignières, de La Neuveville et de Nods (SIEL) en remplacement de Mme Ana Maria Mendes de Sousa

a) Mme Patricia Wenger, pour l'UDC, présente M. Yves Jakob qui est élu tacitement.

b) Mme Patricia Wenger, pour l'UDC, présente M. Alexandre Chabloz qui est élu tacitement.

### 4. a) Plan des intentions 2018-2023 b) Budget 2018 et rapport de la Commission financière et de gestion

a) Plan des intentions:

M. Roland Spring, directeur des finances, rapporte que, comme chaque année, voire encore plus que les années précédentes, le plan des intentions 2018-2023 a nécessité la tenue de plusieurs séances afin de respecter la nouvelle loi sur les finances et le frein à l'endettement dans le but de ne pas déroger au frein à l'endettement en 2018 déjà.

Il a donc été décidé de décaler et de repousser certains investissements. C'est pourquoi le plan des intentions prévoit des investissements pour 2,5 mio en 2018 dont CHF 930'000 concernant des chapitres autoporteurs. Le Conseil communal est aussi conscient qu'il ne sera pas possible de réaliser l'ensemble des postes figurant sur le plan des intentions et qu'il faudra très certainement déroger à la loi en 2019 avec le raccordement à la CENE.

Pour rappel, l'article 14 de la loi sur les finances de l'Etat et des communes prescrit à l'Exécutif de présenter au Législatif, en même temps que le budget, un rapport d'information relatif au plan financier et des tâches.

Le Conseil communal a admis que l'analyse financière établie par la société BDO et présentée au Législatif le 19 avril dernier fait actuellement office de plan financier et des tâches et qu'il ne sera pas annexé d'autres documents au budget 2018.

Comme prévu, une réactualisation de l'analyse financière sera commandée sur la base du bouclage des comptes 2017.

La CFG, par M. Bernhard Wenger, accepte le plan des intentions 2018-2023 qui respecte les conditions du frein à l'endettement pour l'année 2018, sans sortir les comptes autoporteurs. Cependant, des choix devront être faits pour pouvoir réaliser l'ensemble des intentions ou une dérogation devra peut-être être envisagée pour 2019.

M. Michael Jacot indique que le PLR constate avec plaisir que le Conseil communal estime que le plan des intentions ne pourra pas se réaliser dans sa globalité. Une des options pourrait se porter sur la réfection des routes. En effet, le réseau routier étant globalement bon, il serait donc judicieux de diviser ou décaler certains de ces investissements.

Au nom du PSL, Mme Maura Bottinelli fait remarquer que dans le plan des intentions sous le chapitre "Enseignement" manquent les points déjà annoncés dans des séances précédentes, soit l'aménagement d'un ascenseur ou similaire pour les handicapés, l'étude pour le changement des fenêtres, le remplacement du toit du parking à vélos et à trottinettes.

Il semble en outre indispensable d'ajouter un plan d'entretien général pour le collège primaire. À l'heure actuelle, les fenêtres fuient lorsqu'il pleut fort et laissent passer les courants d'air en cas de bise. Un autre problème concerne les portes des salles de classe qui ferment mal, sans parler de l'état de la cour d'école.

Interventions individuelles :

M. Peter Hofs fait remarquer que le tableau présenté comme Plan des intentions ne présente, en page 4.1, que les crédits votés et un certain nombre de colonnes vides. Afin d'en faciliter la lecture, il propose de ne garder que les colonnes contenant des chiffres.

M. Thomas Froelicher constate que le parcours VITA ne figure plus au plan des intentions et trouve cela dommage.

M. Roland Spring se demande si c'est la commission scolaire qui s'est exprimée ou le parti. Il a encore pris contact ce jour avec le responsable des bâtiments de la Commune. Le dossier concernant la rampe pour handicapés est prêt et en cas de nécessité peut être réalisé très rapidement.

En ce qui concerne d'autres travaux, des études sont en cours avec un certain degré d'urgence. Le plan des intentions prévoit des améliorations des locaux intérieurs et la réfection des sols. Toutefois, si le PSL juge certains travaux urgents, ce n'est pas le cas du responsable des bâtiments, du directeur des bâtiments et du directeur d'école qui n'ont pas le même avis.

b) Budget 2018 et rapport de la Commission financière et de gestion

M. Roland Spring, directeur des finances, indique que le budget 2018 est le huitième qu'il présente et que celui-ci est le plus déficitaire de ces dernières années. Il est notamment fortement péjoré par la votation sur le Rifront qui compte presque pour la moitié du déficit avant prélèvement à la réserve conjoncturelle. Cette votation impactera également les comptes 2017 qui seront donc nettement plus rouges que prévus.

Il tient à remercier les Landeronnais qui ont suivi le Conseil communal lors de ladite votation de septembre dernier et qui ont refusé le report de l'harmonisation des impôts de frontaliers à 78 %, record cantonal. Malheureusement, l'objet de la votation a été accepté par 600 voix d'écart et cela coûtera annuellement CHF 470'000.-.

Heureusement, une réserve conjoncturelle avait été créée et il a pu y être prélevé CHF 500'000.-, réduisant le déficit du budget 2018 de CHF 1'092'000.- à CHF 592'000.-.

Compte tenu de la fortune communale, les déficits 2017 et 2018 pourront être absorbés.

Le Conseil communal est inquiet des décisions prises au Château. Le Conseil d'Etat souhaite reprendre deux points d'impôts aux communes en 2018 et 4 en 2019. Un point d'impôt représente environ CHF 220'000.-. L'ACN (*Association des Communes Neuchâtelaises*) a menacé de lancer un référendum. Le Grand Conseil a accepté une bascule d'impôt de 1 point. L'ACN décidera en janvier 2018 si elle lancera un référendum ou pas. Cette éventuelle perte d'un point d'impôt n'est pas comptabilisée dans le budget.

De plus, le Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires du littoral neuchâtelois pourrait décider, dans son nouveau règlement, que la région n'imposerait plus l'obligation de coopérer au service de défense contre l'incendie en qualité de sapeur-pompier. L'Exécutif a pris connaissance de ce règlement le 29 novembre dernier seulement. La taxe pompier représente pour Le Landeron un montant de CHF 107'000.-.

Comme mentionné dans le rapport, il est indéniable que la situation s'est aggravée et le Conseil communal étudie des sources d'économies et de recettes supplémentaires, dont une éventuelle adaptation du coefficient fiscal.

Pour terminer sur une note positive, M. Spring informe que les mesures prises concernant les comptes autoporteurs continuent de déployer leurs effets. La taxe déchets est toujours

négative mais un montant de CHF 22'500.- a pu être attribué à la réserve. Il termine en demandant aux conseillers généraux d'accepter le budget 2018.

M. Bernhard Wenger rapporte que la CFG a travaillé sur le budget muni des comptes 2016, mais que la lecture reste encore difficile avec le changement de système de plan comptable. Néanmoins la commission a adressé ses questions écrites et orales au Conseil communal, qui a répondu à son entière satisfaction.

Le budget présente un déficit de CHF 592'500.- en utilisant environ la moitié de la réserve disponible. En réponse à cette situation péjorée de transferts de charges, le Conseil communal s'est associé à d'autres communes pour rendre attentif le Grand Conseil des aux conséquences pour celles-ci et les citoyens. La CFG apprécie les efforts que fait l'Exécutif pour contenir les charges de la Commune. La commission souligne également la nette baisse du coût de l'électricité pour l'éclairage public.

Sur la base de ces différents éléments, la CFG accepte à l'unanimité le budget 2018. Elle tient à remercier le Conseil communal et l'administration pour la qualité de la présentation de ce budget et le travail accompli pour passer au nouveau plan comptable.

M. Yves Jakob, au nom de l'UDC, rapporte que lors de sa préparation, le groupe a apprécié la présentation du document ainsi que les informations reçues concernant ce budget. Il remercie le Conseil communal, le service comptable et la CFG pour les informations et explications utiles à la compréhension du document qui leur ont permis de se forger un avis.

Le budget se soldant par un déficit prévu de CHF 592'500.- après dissolution de CHF 500'000.- de la réserve conjoncturelle, ce dernier respecte les exigences légales au frein à l'endettement. Concernant la dette, le groupe se doit de rester attentif aux engagements et aux investissements strictement indispensables. Il n'est cependant pas favorable à une politique de « zéro investissement ».

Comme tout le monde, le groupe UDC constate que les charges dépendant de l'Exécutif sont bien maîtrisées, mais que celles qui sont imposées par l'Etat ne le sont pas. Il tient quand même à exprimer son mécontentement concernant les finances publiques, non pas au niveau communal, mais au niveau cantonal.

C'est un peu simple d'approuver ou de voter des prestations et de reporter les charges qui en découlent sur les communes. Le Canton a l'impression de remplir son mandat et de faire des économies. Le groupe pense que le moment est venu pour les députés élus de prendre le taureau par les cornes et d'attaquer le problème sans se voiler la face et de ne pas reporter la sale besogne sur les communes (diminution des prestations communales et augmentation des impôts).

Le groupe UDC apporte tout son soutien au Conseil communal, via le Groupe de travail FICOM pour ses interventions au niveau du Canton. Il encourage également les électeurs à aller voter quand des décisions influencent directement les finances soit cantonales, soit communales, car il ne faut pas oublier que ce sont les citoyens contribuables qui paient l'entier de la facture.

Le groupe UDC accepte le budget 2018 et encourage l'Exécutif à poursuivre avec rigueur dans le suivi de ce dernier.

Mme Maura Bottinelli rapporte que le PSL accepte le budget à l'unanimité et remercie le Conseil communal pour avoir exécuté une fois de plus sa tâche consciencieusement.

Le PSL est conscient que le passage à MCH2 a engendré un énorme travail. Il se permet toutefois de souligner que le manque de valeurs dans la colonne des comptes 2016 a rendu l'analyse du budget longue et difficile. Il se réjouit que le document soit complet l'année prochaine.

Le PLR, par la voix de Mme Nadine Schouller, constate une diminution de CHF 55'300.- sous la rubrique 2180 "Structure d'accueil parascolaire" et demande une explication sur les raisons de cette baisse. En effet, le Conseil communal explique que la demande pour les gardes est

en diminution et d'un autre côté il est dit que des enfants ne peuvent être pris en charge faute de places. Pour que Le Landeron reste attractif, il faut développer les structures d'accueil.

Interventions individuelles :

M. Peter Hofs relève un certain nombre de points qui devraient être améliorés dans la présentation du budget comme, par exemple, le tableau autoporteur auquel devraient être ajoutées des explications ou expliquer les abréviations utilisées. Il aimerait que le budget soit présenté de manière correcte et attrayante. En outre, il note que les grandes lignes présentées sont claires, mais que la Commune mérite également un document parfaitement présentable.

M. Roland Spring répond que si M. Hofs ne comprend pas personnellement le budget, il peut sans autre s'adresser directement à l'administration communale et demander toutes explications et renseignements souhaités. Cependant, il n'est pas question de révolutionner la présentation du budget.

M. Michael Jacot

*Police - page 9 : 31110.00 Machines, appareils, véhicules et outils CHF 5'000.*

Quel véhicule a prévu d'acquérir le Conseil communal pour la nouvelle agente de sécurité publique ?

M. Pierre De Marcellis, directeur de police, répond que ce sera un scooter, moyen le plus simple pour se déplacer dans le village.

Non satisfait de la réponse, mais tout en comprenant la réponse, M. Michael Jacot demande pourquoi ce montant ne figurait pas lorsqu'il y a eu la demande du poste supplémentaire. Cela aurait dû être budgétisé depuis le début.

M. Gregory Mallet

*Police - page 9 : 42700.00 Amendes CHF -18'000.*

En 2011, le budget des amendes se montait à CHF 48'000.-, en 2012 à CHF 58'000.- et depuis 2013 à CHF 17'000.-. Il n'est pas question de chasser et de harceler les conducteurs mais bien de faire respecter et d'appliquer la loi, notamment en ce qui concerne le parcage sur les trottoirs. Il pense en particulier aux places de stationnement devant la Coop où les ASP doivent intervenir.

M. Frédéric Matthey précise que les comparaisons avec les années précédentes s'expliquent par le fait qu'en 2012 la législation a changé. Auparavant, les revenus des radars étaient partagés pour moitié en faveur du Canton et pour l'autre moitié en faveur de la Commune. Depuis 2012, les revenus des amendes générées par le radar restent entièrement dans les caisses de l'Etat. Cela explique en grande partie ces différences de montants budgétés.

M. Roland Spring confirme qu'il ne se fera pas de chasse aux véhicules mal garés. Cependant, avec l'engagement d'une deuxième personne, plus de contrôles ont déjà eu lieu. Avant, l'agent avait moins de temps pour ces contrôles. Le Conseil communal souhaite de ne pas verbaliser à outrance mais seulement faire respecter la loi.

M. Pierre De Marcellis informe que des panneaux ont été posés vers le parking de la Coop et les gens sont informés.

*2180 Structure d'accueil parascolaire*

M. Jean-Claude Egger, directeur de l'action sociale, répond à l'intervention du PLR par la voix de Mme Schouller. Il revient à l'OAEF (*Office d'accueil extrafamilial*) de décider du nombre de places subventionnées. Pour Le Landeron, ce sont 60 places. Au-delà de ce nombre, les places devraient être financées à 100 % par la Commune.

Au 01.08.2017, 14 demandes d'augmentation de présence et 12 demandes de prise en charge n'ont pu être satisfaites car elles sont formulées pour le même moment. La pause de midi est

très recherchée ainsi que les après-midi du mercredi au vendredi. Des choix sont opérés par la directrice de Part-âges en donnant la priorité aux fratries.

La Commune continue de subventionner 60 places. Il n'y a pas de réduction. Le budget 2018 a été calculé par rapport aux factures des 12 derniers mois, soit CHF 126'000.

Les prix dépendent du cycle concerné, soit CHF 58.30 pour le cycle 1, et CHF 50.00 pour le cycle 2. S'il y a plus d'enfants du cycle 2 que du cycle 1, les subventions communales diminuent. D'autre part, plus le salaire annuel des parents est élevé, moins la subvention communale le sera.

M. Michael Jacot

*Pages 23 et 27 – 36360 Subventions*

Le PLR se pose la question quant aux inégalités des soutiens apportés aux sociétés locales.

Pour le groupe, il s'agirait de mieux répartir l'aide communale entre les différentes sociétés qui font vivre et rayonner la localité au-delà des frontières (parfois même à l'international). Il suppose que la réponse apportée par l'Exécutif serait certainement "qu'il suffit de demander". Mais lorsque les comités concernés reçoivent plusieurs refus de la part du Conseil communal, les gens arrêtent et n'insistent pas.

Ne serait-il donc pas judicieux de créer un fond de quelques milliers de francs pour aider les sociétés locales sporadiquement au gré de leurs événements particuliers ou pour remplacer du matériel pour les juniors par exemple ?

M. Jean-Claude Egger, responsable sports, loisirs et culture, répond que s'il ne reçoit pas de demande, le Conseil communal ne peut pas intervenir. Depuis qu'il est entré en fonction, le conseiller communal n'a pas reçu de demande émanant de l'une ou l'autre société. Les demandes seront toutes examinées pour déterminer dans quelles mesures elles pourraient être accordées.

Les budgets 2018 de la Commune du Landeron et du Centre des Deux Thielles sont acceptés par 33 voix contre 1 abstention.

**5. Crédit budgétaire de CHF 388'000 pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2018**  
**Arrêté 1359**

M. Frédéric Matthey, directeur des services industriels, explique que ce crédit n'est valable que pour l'année 2018 et ne concerne pas l'année suivante.

Concernant le montant de CHF 200'000.- prévu dans la convention avec Eli10, les services techniques sont avertis des travaux et en font un suivi très strict. Si un montant supérieur à CHF 15'000.- doit être engagé, le Conseil communal en est averti.

A ce jour, sur un crédit de CHF 200'000.-, seule une somme de CHF 80'000.- a été engagée.

Pour rappel, ces montants sont prévus pour pallier à des pannes et à des problèmes sur le réseau nécessitant des réparations immédiates.

La CFG, par la voix de M. Bernhard Wenger, accepte ce crédit se composant du montant récurant de CHF 200'000.- selon la convention GRD avec Eli10 SA et d'un crédit d'investissement de CHF 188'000.- pour la rénovation du réseau électrique.

L'arrêté 1359 est accepté par 34 voix sans opposition.

**6. Aménagement du territoire – Adaptations & modifications du règlement & plan spécial "Les Pêches Derrière l'Eglise"  
Arrêté 1360**

M. Jean-Claude Egger, directeur de l'urbanisme, rappelle que beaucoup a été dit, écrit, lu, entendu, dessiné, planifié à propos de ce dossier ouvert depuis plus de 7 ans.

Il est cependant utile de rappeler que le plan spécial et son règlement ont été jugés adéquats par le Tribunal fédéral et le Tribunal cantonal. Le Canton, lui, demandait déjà quelques modifications à apporter au règlement en 2014. Le règlement du plan spécial étant adéquat, ce sont ces modifications, et elles seules, qui sont soumises à votation ce soir.

Dans un souci de totale transparence, un nombre conséquent de documents ont été annexés au rapport, soit l'ensemble des textes à analyser avec des passages en rouge destinés à faciliter la lecture, tant du règlement que du rapport.

Le plan d'urgence, lui, correspond à une demande du Canton, adressée exclusivement au Conseil communal et déjà satisfaite dernièrement.

M. Thomas Froelicher de la Commission d'urbanisme rappelle que ce vote porte uniquement sur les modifications demandées par le Conseil d'Etat, à savoir le refus de considérer le terrain remblayé comme terrain naturel occasionnant ainsi l'abaissement du projet dans sa globalité, l'implantation d'une butte de protection contre les crues le long de la rue du Lac (par butte, il est entendu un petit monticule inférieur à 1 m), la conception et la validation d'un plan d'urgence par le Conseil communal dédié au quartier des Pêches derrière l'Eglise.

La CU recommande d'accepter l'arrêté 1360.

Le PLR, par la voix de M. Michael Jacot, estime que la qualité de vie au Landeron ~~de~~ est bonne. Cependant, il émet certaines craintes sur la dégradation de confort de vie car ce projet provoquera de façon conséquente une augmentation de la population. Certes, il apportera des avantages au niveau fiscal, mais comme toutes les participations à l'Etat (social, ambulance, déchets, écoles, ...) sont calculées en fonction du nombre d'habitants, le PLR se demande si un calcul global a été réalisé.

Malgré tout, il faut espérer que les prix soient abordables (à la vente ou la location), et non pas comme d'autres bâtiments fraîchement construits.

D'autre part, qui s'occupera du contrôle du certificat d'assurance qualité pour les nouvelles constructions, dorénavant obligatoire dès 2018 et que l'Ecap exigera ?

Lors de sa séance de préparation, les avis sont restés marqués et aucune position de groupe n'a pu être établie. Le PLR laisse donc la liberté de vote à ses membres.

M. Jean-Claude Egger répond au niveau de l'adaptation des infrastructures prévues. Concernant les routes, un rapport d'étude datant de 2013 constitue la base de réflexion et d'adaptation des flux de circulation et de modération du trafic dans le secteur rue du Lac - rue de Jolimont - rue de Soleure.

Dès le début de 2017, un groupe de travail comprenant les services de l'urbanisme et des travaux publics s'est constitué et fonctionne aujourd'hui encore pour réfléchir au développement d'une vision globale des flux de circulation sur le territoire communal à l'horizon 2030 - 2040. Quelques pistes ont été développées. Elles ont un lien étroit avec le remplacement des infrastructures souterraines également.

Concernant les salles de classe, les projections actuelles montrent une baisse des effectifs des classes du Landeron jusqu'à l'horizon 2020. D'autre part, selon les calculs effectués en comparaison avec d'autres communes de taille comparable, la proportion d'enfants en âge de scolarité obligatoire dans la population totale varie entre 7,67 et 9,72 % pour une moyenne d'environ 8%. Une augmentation de 300 habitants devrait donc occasionner une augmentation

d'environ 24 élèves à répartir sur les 11 années de scolarité obligatoire, ce qui est absorbable dans les locaux actuels.

Quant aux structures d'accueil, au 1er août 2017, la commune comptait 396 enfants en âge de cycles 1 et 2. (Le taux du Landeron étant de 8,68 %, la population landeronnaise est bien de 4560 habitants).

Pour des raisons de capacité, tant financière que structurelle, l'OAEF autorise actuellement l'association Partages à maintenir 60 places d'accueil pour les cycles 1 et 2.

Le Conseil communal étudie actuellement la possibilité d'augmenter la capacité d'accueil de la commune à plus de 90 places, à terme.

M. Thomas Froelicher rapporte que le PSL acceptera à l'unanimité l'arrêté et invite le Conseil communal à veiller au respect du concept initialement prévu et présenté.

Il n'y a pas d'intervention individuelle.

L'arrêté 1360 est accepté par 28 voix contre 1 opposition.

## **7. Prévoyance.ne – Formalisation de l'affiliation & octroi de la garantie de prestations Arrêtés 1361 & 1362**

M. Frédéric Matthey, directeur de l'administration, apporte quelques précisions. Dans le rapport, bien qu'il soit mentionné que la Commune doit participer à l'assainissement de la Caisse de pension, il ne s'agit pas de l'objet du vote de ce soir. C'est un simple rappel des engagements pris lors de l'assainissement précédent, en l'occurrence des montants ont été prévus et ~~ont~~ leur versement aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Un autre élément d'information du rapport concerne les débats se déroulant en ce moment au Grand Conseil. Le vote concernant le basculement en primauté de cotisations aura lieu en février ou mars 2018. Des mesures transitoires devront être financées par les employeurs. En tant que tel, la Commune du Landeron devra y participer. A noter que ces éléments ne font pas du tout partie des objets du vote. Cependant, le Conseil communal tenait à apporter les éléments ci-dessus en toute transparence.

Finalement, le vote servira à inscrire formellement la part de découvert en annexe au bilan et par ce biais le garantir. Il s'agit d'une obligation légale, c'est-à-dire d'une formalité à laquelle doivent se conformer toutes les communes, la loi étant ainsi faite.

M. Bernhard Wenger, pour la CFG, rapporte que la somme de 11 mio est un montant de découvert technique. Le versement au 1.01.2019 de CHF 276'577.- est déjà provisionné. La CFG espère que celui-ci restera unique ! La CFG accepte ces arrêtés à l'unanimité, par obligation.

Au nom du PLR, M. Michael Jacot remercie le Conseil communal qui a eu fin nez de provisionner un montant presque exact. Le PLR a grand souci qu'à l'avenir cette caisse ne soit finalement qu'un grand gouffre sans fond et qu'il ne faille la renflouer à nouveau à l'avenir. Il espère donc que ce versement dit unique le restera. Le PLR acceptera cet arrêté.

Interventions individuelles :

Pour M. Gregory Mallet, ce sujet permet de voir à quel point une bombe à retardements se cache dans les comptes de chaque commune et des institutions parapubliques. Bien évidemment la plus grosse se trouve dans les comptes du Canton. Pour Le Landeron, ce découvert technique représente 12 mio. Pour bien comprendre, M. Mallet explique que pour CHF 1'000.- de prestations qui devront être un jour versées, il n'y a que CHF 600.- dans les caisses. Il manque donc 40 % des fonds.

A ceux qui pensent qu'il n'y aura qu'un versement unique, M. Mallet pense qu'ils risquent d'être très déçus.



La problématique est multiple. Les gens vivent plus longtemps, en meilleure santé et les rendements des capitaux ne sont plus ce qu'ils étaient.

Il existe deux types de caisses, celles à primauté de prestations et celles à primauté de cotisations. La caisse de pension Prévoyance.ne fait partie des premières. Il lit un extrait d'un rapport de Swisscanto "Etudes sur les caisses de pension 2017": *En 2016, 8 % de toutes les institutions de prévoyance participantes étaient encore en primauté des prestations; cette année, elles ne sont plus que 6 % dans ce cas (s'est-à-dire ce qui signifie que 1/4 est passé en primauté de cotisations). Cela montre clairement que la primauté des prestations, naguère signe d'une prévoyance bien aménagée et favorable aux assurés, ne mène plus qu'une existence végétative, ne se rencontre plus en grand nombre que parmi les caisses de droit public et est déjà devenue une exception dans le secteur privé*.

Il y a longtemps que Prévoyance.ne aurait dû être restructurée parce que les prestations promises sont impayables. Ces changements sont de la compétence du Grand Conseil, mais il faut savoir que 40 % de fonctionnaires y siègent. Cela veut dire que 40% des députés doivent voter pour déterminer si leur retraite va être péjorée.

Sur 12 mio, 7,5 mio concernent le corps enseignant sur lequel on ne peut pas faire grand chose. Mais, 4,5 mio concernent les employés communaux. M. Mallet n'est pas sûr que le Grand Conseil et éventuellement le peuple par la suite, acceptent la restructuration de la caisse de pension. Ainsi, il aimerait dès ce soir préparer le terrain pour une éventuelle réflexion/étude sur la possibilité de désaffiliation du personnel communal de Prévoyance.ne. Evidemment, si le vote a lieu au Grand Conseil en février/mars, il pourrait attendre jusque-là. En cas de refus ou de référendum, il faudrait prendre le taureau par les cornes et si, une fois de plus, le Canton ne voulait pas régler les problèmes, il faudrait, à ce moment-là, chercher d'autres solutions.

M. Mallet demande si l'arrêté de ce soir peut d'une quelconque manière porter préjudice si un jour il fallait sortir de Prévoyance.ne.

Frédéric Matthey rapporte que la commission de prévoyance du Grand Conseil, chargée du changement de primauté, est en train de s'en occuper. Le groupe PLR, par le député Nardin, avait présenté une motion il y a déjà bien des années sur ce sujet au Grand Conseil mais les autres partis n'avaient pas suivi. Effectivement, une restructuration est nécessaire. Des discussions ont lieu mais il est impossible de savoir si elles aboutiront. De toute manière, l'Autorité de surveillance devra prendre des mesures parce que le taux technique n'est plus tenable à long terme. Dès lors, dans tous les cas, il y aura une baisse de prestations pour les assurés.

S'il n'y a pas de basculement et de changement de régime, la pilule sera encore plus difficile à avaler pour les employés.

L'exercice a déjà été conduit lors de la sortie d'El10 de Prévoyance.ne. L'arrêté de ce soir ne change rien. Si la Commune veut sortir, elle devra payer les montants inscrits.

L'arrêté 1361 est accepté à l'unanimité.

L'arrêté 1362 est accepté à l'unanimité.

## **8. Loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL): Règlement communal relatif à l'approvisionnement en électricité - Redevance à vocation énergétique**

M. Frédéric Matthey, directeur des services industriels, explique que le Conseil communal doit se conformer à une loi votée par le Grand Conseil début 2017. L'Exécutif n'a pas attendu d'avoir de dispositions légales pour faire son travail en termes d'énergie et de développement durable (panneaux photovoltaïques sur le toit du C2T, isolation des bâtiments communaux, chauffage à distance via le chauffage à bois du C2T et autres). Le Conseil communal propose

de garder un prix attractif de l'électricité et ne pas ajouter des taxes plus qu'il n'en faut afin que cela puisse être vu comme un avantage concurrentiel envers les autres communes. Le prix de l'électricité au Landeron est le moins cher du canton.

Pour l'Exécutif, il s'agit de mettre en place des taxes minimales. Ce dernier remercie le Conseil général d'accepter le règlement et l'arrêté y relatif non seulement pour être conforme à la loi, mais pour ne pas trop charger le citoyen.

Au nom de la CFG, M. Bernhard Wenger explique que la constitution de ce fonds est imposée. Le Conseil communal a décidé, en adoptant ce nouveau règlement, de prendre la redevance énergétique minimale autorisée et de conserver l'exonération pour les grands consommateurs enregistrés auprès de programmes fédéraux spécifiques sur les énergies renouvelables. La CFG accepte l'arrêté à l'unanimité.

Mme Patricia Wenger explique que le groupe UDC n'aime pas les redevances, ni les taxes de ce genre pour financer des projets que l'on ne connaît pas sur la base de critères encore plus obscurs. Il salue la décision du Conseil communal de choisir de proposer la redevance minimale; cependant pourquoi les grands consommateurs d'énergie sont-ils exonérés ? Le groupe acceptera toutefois ce règlement puisqu'il n'y a pas le d'autre choix.

Mme Anne Amico Guyomarch rapporte que le PLR, à sa majorité, soutient ce fonds pour investir dans des projets de collectivités publiques.

Le PSL, par M. Peter Hofs, félicite le Conseil communal pour la redevance à vocation énergétique de 0,3 centimes par kWh prélevée auprès des consommateurs. Il considère que c'est une chance de travailler avec un programme à vocation énergétique. Toutefois, il aimerait savoir s'il existe un fonds communal de l'énergie.

Quant au point 2.3 du règlement concernant la rémunération du gestionnaire pour son mandat d'encaissement, M. Hofs aimerait savoir s'il y aura besoin d'une personne pour encaisser cette redevance et si c'était le cas, il aimerait une explication.

Concernant l'exonération des entreprises, M. Frédéric Matthey répond que le Conseil communal estime que si ces dernières font un effort pour s'inscrire à un programme fédéral, il lui semble logique de ne pas les punir.

La rémunération de la perception des montants est prévue par la directive du SENE. Pour Le Landeron, Eli10 pourra se rémunérer à hauteur de 3 % du montant perçu. A noter que ce sont des montants relativement faibles et que les adaptations et modifications des logiciels coûteront plus cher que ces 3%.

Le fonds communal à vocation énergétique n'existe pas à ce jour. Par ce règlement, la commune va pouvoir s'en doter. Le Conseil communal souhaite l'utiliser pour des projets d'envergure communale - comme l'assainissement de bâtiments, des projets photovoltaïques - mais il ne subventionnera pas de m<sup>2</sup> sur des maisons individuelles.

Il n'y a pas d'intervention individuelle.

Le règlement communal relatif à l'approvisionnement en électricité - Redevance à vocation énergétique est accepté à l'unanimité.

## 9. Divers

*Pétition en faveur du maintien de la subvention annuelle accordée par la Commune du Landeron à l'Association du CAP - Information*

Le Conseil général, par sa présidente, Mme Gilliane Bürli, prend acte de cette pétition. Selon l'article 32 du règlement organique, la pétition est renvoyée à l'examen du Conseil communal. Une réponse sera donnée le plus tôt possible.

M. Roland Spring explique que le Conseil communal répondra formellement lors de la prochaine séance mais qu'il l'a déjà fait en partie, puisqu'en page 37 du budget CHF 99'000.- ont été accordés pour le CAP. Il rappelle que la convention avait été résiliée et que le Conseil communal avait été d'accord de prolonger d'une année, pour autant que toutes les communes le soient aussi. Sous cette condition, il accordait le même montant que le budget 2017. Le CAP a présenté un budget 2018 inférieur. La situation sera réévaluée courant 2018.

M. Thomas Foelicher, au nom du PSL, tient à féliciter le Conseil communal pour la présentation des crédits d'engagement et la situation comptable au 31 décembre.

Au nom du CAP, M. Thierry Linder remercie le Législatif pour la confiance accordée pour l'exercice 2018 et se réjouit de donner des nouvelles aux prochaines occurrences.

Au nom de l'UDC, M. Stephan Bovet félicite la SITP pour le choix des décorations de Noël, un bon investissement.

M. Denis Cuendet revient sur la séance d'information du quartier des Pêches derrière l'Eglise lors de laquelle il avait demandé à quels prix seraient vendus ou loués les appartements. Loin d'y voir de la curiosité mal placée, il trouve qu'il serait intéressant de savoir quelles sont les valeurs des loyers moyens au Landeron. En effet, plus la valeur du loyer moyen augmente, plus l'attractivité de la commune diminue. Pour de tels bâtiments ou projets, le Conseil communal a-t-il voix au chapitre au niveau d'un prix ou d'un loyer maximal ? Si tel n'est pas le cas, il devrait essayer de l'avoir.

M. Frédéric Matthey répond que la liberté de commerce doit s'appliquer. La Commune a vendu des terrains, elle a conventionné certains éléments, comme le chauffage au bois issu des forêts landeronnaises. Tout le reste répond au mécanisme de l'offre et de la demande. Le Conseil communal a une politique assez libérale sur ce sujet.

Mme Maura Bottinelli remercie l'Exécutif et l'administration communale pour avoir retravaillé le tableau des crédits d'engagement. Toutefois, afin de faciliter l'analyse, elle demande s'il est possible que les crédits déjà terminés soient marqués d'un signe distinctif.

M. Roland Spring précise que le tableau présenté est un état de tous les crédits en cours.

M. Roland Perret-Gentil, directeur des domaines, informe que cet hiver des travaux d'abattage des grands peupliers entre le lac et la place de jeux sont agendés. Ces deux dernières années et à plusieurs reprises de très grosses branches sont tombées. A terme, la sécurité des promeneurs et des usagers de la place de jeux n'est plus suffisamment garantie. Les 8 à 10 arbres à abattre seront remplacés par des essences indigènes aux noms poétiques comme le chêne pédonculé, le charme et autre aulne glutineux. La population sera avertie quelques temps avant les travaux.

M. Roland Spring répond à l'intervention de M. Cédric Caillet du mois de septembre 2017 concernant la passerelle CFF et le comptage des usagers.

Un comptage a été effectué du 18 août au 30 novembre derniers. Il est relevé une moyenne de 30 passages par jour (*☞ en moyenne les lundis et mardis 26, mercredis 28, jeudis 27, vendredis 35, samedis 37 et dimanches 60; en période de vacances : lundis 25, mardis 18, mercredis 38, jeudis 31 et vendredis 33*).

Cette passerelle a été construite en 1913 par les CFF et arrive en fin de vie. D'après les plans, elle aurait été érigée lors du doublement de la voie du pied du Jura. Son niveau de vétusté étant de 4/5, la régie fédérale veut la démonter. Elle estime qu'il y a danger de la garder tout en ne souhaitant pas réinvestir. De plus, cette passerelle n'est pas aux normes. Son démontage coûtera aux CFF entre CHF 300'000.- et 500'000.-.

Le Conseil communal, au vu de la fréquentation selon les chiffres communiqués, a décidé de ne pas s'opposer à son démantèlement. La Commune écrira dans ce sens au CFF tout en se réservant le droit, à l'avenir, et si la nécessité était démontrée, d'en reconstruire une nouvelle

avec un ascenseur de chaque côté. Une première estimation des coûts de construction estime le projet entre CHF 700'000.- et CHF 800'000.-.

Les CFF ont l'intention de procéder au démontage en 2018, 2019 au plus tard.

Au sujet du parking à vélos près de la gare, M. Roland Spring indique que celui-ci sera construit fin janvier 2018.

M. Marc Juan réagit à l'annonce de la suppression de la passerelle par les CFF. A son sens, avant de répondre, il faudrait aller voir dans les archives s'il n'y a pas des conditions qui peuvent dater de 1890 obligeant les CFF à laisser cette passerelle. De plus, la loi stipule que l'on bénéficie de l'état des choses acquises. Il n'y a pas de raison que ce soit à la Commune de prendre en charge une future passerelle suite à la suppression sans autre de celle existante. Il y a moyen de bien regarder, de se battre, voire même de faire appel à des avocats.

M. Roland Spring annonce la démission de l'administratrice-adjointe au 31 janvier 2018. Elle reprend une place équivalente à la Commune de Cortailod, se rapprochant ainsi de son domicile. Elle a débuté son activité au Landeron en août 2010, soit pratiquement en même temps que lui et M. Frédéric Matthey. Le Conseil communal la remercie d'ores et déjà.

M. Roland Spring remercie les conseillers généraux pour leur dévouement à la cause publique et leur engagement pour la Commune et leur souhaite de joyeuses fêtes de Noël et une bonne santé.

Il rappelle la tenue du marché de Noël dans la vieille ville ainsi que pour la première fois, un marché de l'Avent sur la place centrale vers le nouveau bâtiment administratif, organisé conjointement par la Commune et l'USLL.

La présidente, Mme Gilliane Bürli souhaite de bonnes Fêtes de fin d'année et lève la séance à 20h50.

La présidente :

Le secrétaire:

Gilliane Bürli

Michael Jacot